

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Millénium sous la présidence de Monsieur Dominique LEBRUN-VANDEWALLE, maire, à la suite d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le cinq juin deux mille vingt-et-un. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame Méline POUILLE qui a donné procuration à Madame Laurence FENES.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Hélène MITHIEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, directeur général des services qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2021/17 - DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, il invite le conseil à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

DCM2021/18 - DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

Signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais la convention d'accompagnement @ctes

Mettre à disposition du C.D.G.62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement

Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

**DCM2021/19 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE -
FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA
T.C.C.F.E. PERCUE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE**

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3 L.5212-24 et L.5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la T.C.C.F.E. dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte des membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la T.C.C.F.E. à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la T.C.C.F.E. à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la T.C.C.F.E.,

Depuis l'entrée en vigueur, de cette loi, la F.D.E. 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La F.D.E. 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la T.C.C.F.E. lors de son conseil d'administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la F.D.E. 62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'éclairage public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la T.C.C.F.E. perçues par la F.D.E. 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide de fixer la fraction du produit de la T.C.C.F.E. qui sera perçues par la F.D.E. 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

DCM2021/20 - MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT VELO POUR LA COMMUNE DE MAMETZ

La mobilité cyclable est aujourd'hui largement plébiscitée par les habitants, au regard des avantages que celle-ci présente, notamment la capacité à se déplacer sur des distances courtes à moyennes (grâce à l'assistance électrique). Elle répond également à de nombreux enjeux :

- Environnementaux, car il s'agit d'un mode de déplacement respectueux de l'environnement puisque non polluant,
- De santé publique, car il permet la pratique d'une activité physique et n'émet pas de pollution sonore,
- Economiques, car les utilisateurs du vélo ont une consommation locale généralement plus forte,
- Sociaux, eu égard par exemple le coût d'acquisition d'un vélo.

Par délibération en date du 9 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a validé la mise en place d'une aide à l'achat vélo pour tous les habitants de la C.A.P.S.O. dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée (50 000€).

Cette aide de 20% du prix d'achat arrondi à la dizaine supérieure est plafonnée à 150€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 100€ pour un vélo « classique ». Afin de favoriser l'économie et le commerce locale et dans une logique de mutualisation des différents outils de développement territorial, la C.A.P.S.O. a fait le choix d'octroyer cette aide sous forme de chèques HappyKdo.

Par courrier en date du 22 mars 2021, la C.A.P.S.O. a informé l'ensemble des mairies du territoire de la mise en place de cette aide et des conditions d'attribution. Les communes ont la possibilité également d'octroyer une aide à l'achat communale (qui n'est pas nécessairement conditionnée à celle de la C.A.P.S.O.).

Au vu des enjeux que représente la mobilité cyclable sur notre territoire, il est proposé de mettre également en place une aide à l'achat vélo pour tous les habitants de notre commune.

Pour bénéficier de cette aide, il est proposé d'appliquer les mêmes conditions que celles de la C.A.P.S.O., à savoir :

- Etre résidant de la commune
- Sans condition de revenus
- Avoir acquis son vélo auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la C.A.P.S.O.
- Avoir fait la demande de subvention dans les 2 mois suivant l'achat du vélo
- Limité à un dossier par foyer fiscal

De plus, il est proposé d'octroyer cette aide sous forme de chèque HappyKdo et d'arrêter le montant de l'aide à 50€ aussi bien pour l'achat d'un vélo à assistance électrique que pour l'achat d'un vélo classique (hors BMX).

L'aide communale sera alors conditionnée à celle de la C.A.P.S.O. et viendra par conséquent abonder cette dernière. L'aide de la commune sera limitée à 10 dossiers par année.

Afin de faciliter le parcours administratif de nos concitoyens, la C.A.P.S.O. se propose d'être centralisateur des demandes d'aide. La C.A.P.S.O. recevra ainsi l'ensemble des demandes d'aides, vérifiera leur éligibilité, et transmettra, le cas échéant, le dossier à la mairie concernée pour vérification, de manière à ce que l'aide communale puisse être octroyée à l'utilisateur (qui pourra venir retirer les chèques HappyKdo directement en mairie).

DCM2021/21 - TRANSFERT DES DROITS D'OCCUPATION DE FREE MOBILE A LA SOCIETE ON TOWER FRANCE

Le conseil municipal,

Vu la convention en date du 5 juin 2018 autorisant la société Free Mobile à occuper sur le domaine public sis « le marais de Crecques » rue du stade » sur le territoire de la commune de Mametz pour y installer un équipement de radiotéléphonie mobile,

Considérant que Free mobile a transféré l'activité de gestion et d'exploitation des sites à la société On Tower France,

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise Free de transférer les droits et obligations attachés à la convention de la société Free Mobile à la société On Tower France,

Considérant qu'aux termes de la convention d'occupation du domaine public du 5 juin 2018, et de l'article 4 figurant sur les conditions particulières de la convention disposant d'une redevance annuelle de 4 000 euros payable semestriellement d'avance les 1^{er} janvier et juillet de chaque année, et de l'article 5 des conditions générales de la convention relative à l'indexation de la redevance,

Considérant les retards récurrents de l'exécution de l'obligation de paiement de Free de cette redevance,

Décide d'autoriser Monsieur le maire à autoriser ce transfert sous réserve du règlement effectif et intégral des sommes dues par Free à la commune.

DCM2021/22 - PRESTATION DE FOURNITURES DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Madame Hélène MITHIEUX, conseillère déléguée aux affaires scolaires informe avoir sollicité une autre entreprise pour tester la qualité des repas servis à la cantine notamment au regard du prestataire actuel.

Une discussion a été menée avec le responsable de l'entreprise prestataire actuelle en charge de la fourniture des repas de cantine et de son cuisinier, mais aussi avec un agent communal en présence de Madame Marie-Line

TALLEUX, adjointe au maire. Madame TALLEUX a indiqué que l'entreprise actuelle a déjà pris en considération les demandes formulées.

La qualité ainsi que le tarif des repas sont en cours de test par Mmes H. Mithieux, L. Fenes, M-L Talleux et D. Pendlebury et une évaluation sera établie d'ici la fin du mois.

Aussi, les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer sur la possibilité pour Monsieur le maire de pouvoir, à l'avenir, changer de prestataire au regard de ce qui peut être objectivement constaté ou observé.

Le conseil municipal donne son accord de principe.

DCM2021/23 - CHANTIER D'INSERTION POUR LES TRAVAUX A L'EGLISE DE MARTHES

Monsieur Dominique MAËS, adjoint au maire en charge des travaux informe l'Assemblée que le chantier école pour les travaux de restauration de l'Eglise de Marthes est achevé mais les travaux ne sont pas terminés en raison notamment de l'absence ou insuffisance de personnel. Il est donc proposé de se prononcer sur la mise en place d'un chantier d'insertion pour un montant de 9 985 euros.

Après discussion et information de Mr Machen, adjoint chargé des finances, sur le coût de cette opération qui s'élève à 56 K€ pour la part main d'œuvre communale qui est jugé relativement acceptable pour les 9 mois de travaux,

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de poursuivre et terminer les travaux engagés à l'Eglise de Marthes,

Vu la proposition de mettre en place un chantier d'insertion,

Vu le montant de cette proposition s'élevant à 9 985 euros,

Décide de valider ce chantier d'insertion pour 9 985 euros et mandate Monsieur Dominique MAES pour l'exécution de cette décision.

DCM2021/24 - OPERATION UN JEUNE UNE SOLUTION ET EMPLOI SAISONNIER

Madame Hélène MITHIEUX, conseillère déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse informe le conseil municipal, avoir rencontré le directeur de l'agence POLE EMPLOI de Longuenesse. Il a été précisé la possibilité de procéder au recrutement d'un jeune dans le cadre d'un emploi aidé « parcours emploi compétences ». Cette possibilité concerne les jeunes de moins de 26 ans ou de moins de 31 ans porteurs d'un handicap. Le contrat peut s'établir sur une durée de 6 mois à un an. Sur la base de 20 heures hebdomadaires, le reste à charge pour la commune peut être estimé à 311 euros par mois, et pour 30 heures hebdomadaires à 465 euros par mois.

Les services techniques pourraient bénéficier de ce dispositif.

Monsieur MAES, adjoint au maire en charge des travaux précise que le besoin concerne plutôt la période s'étalant de mai à octobre. Le conseil considère que si ce dispositif est encore en vigueur l'an prochain, Monsieur le maire pourra y recourir.

Le conseil municipal, considérant par ailleurs la possibilité de recourir à un emploi de saisonnier,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : entretien des espaces verts, de l'étang de la Sauvagine, réalisation du fleurissement...

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période s'étalant du 12 juillet 2021 au 31 août 2021 inclus.

Cet agent assurera la fonction d'agent d'entretien (correspondant au grade d'adjoint technique) à temps complet.

Il devra justifier d'une capacité à exercer cette activité de manière autonome et devra faire preuve de discrétion professionnelle.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM2021/25 - CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L.724-1 à L.724-6, L.724-11 à L.724-14 et L.725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaire ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

COMPTES-RENDUS DES ELUS

Monsieur Dominique LEBRUN-VANDEWALLE, maire demande les comptes-rendus des commissions « sécurité » :

M. **Guy MOREL** expose le projet RGPD pour la mise en conformité informatique vis à vis de la nouvelle réglementation. La société Prodilog viendra le 12 juillet pour la mise en place d'une première phase de mise en conformité.

M. **Julien BOUCHEZ** présente une liste de propositions avec divers aménagements pour la sécurité routière en plusieurs points de la commune. Un planning de travaux sera proposé par la commission et validé lors du prochain conseil municipal.

M. **Philippe BULTEL** précise qu'il a déjà des pompiers volontaires pour la destruction des nids de guêpes. Des devis seront établis rapidement afin d'équiper 2 personnes du matériel (combinaisons, pulvérisateur, insecticides...) nécessaire à ces interventions.

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances et de la communication donne les informations suivantes :

► **Communication**

Vaccinations : environ 80 % des + 75 ans et 75% des personnes de 65 à 75 ans ont été vaccinés.
Toutes les personnes de + 50 ans ont été contactées mais nous ne pouvons pas estimer le % vaccinés.

Panneaux d'information numérique : La validation de la maquette est faite et la livraison du poteau est en cours.
La pose sera faite sous peu !

Bulletin d'information semestriel de Juin est en cours. Il sera prêt fin de ce mois pour une distribution tout début juillet.

► **Finances**

Deux demandes de subventions sont accordées : la première pour l'éco-pâturage de la part de la FIEET et la seconde pour le parking du local technique de la part du FARDA. Nous remercions vivement le Conseil Départemental.

Une facture Noréade de 2017 de 5845 € est à régler.

Une déclaration a été faite auprès de notre assureur « dommage-ouvrage » concernant la problématique chauffage de la mairie.

Monsieur Dominique MAËS, adjoint en charge des travaux dresse un point sur les travaux réalisés, en cours ou à venir.

Parking des ateliers techniques

Les enrobés sont réalisés, le portail est posé. Il reste à terminer la clôture béton en façade et à construire l'abri adossé au mur du bâtiment.

Jardins « ouvriers »

La parcelle a été empierrée à plusieurs reprises et le terrain travaillé avec l'aide de Monsieur Thomas LALOUX, qu'il remercie vivement. Reste à délimiter les jardins par des clôtures bois.

Eco-pâturage

La pâture se situant à proximité de la « Sauvagine » a été clôturée. Elle est prête à accueillir 6 « nouveaux moutons ».

Parcours santé

Un parcours santé composé autour du plan d'eau de la Sauvagine pour le bien être et la forme de tous.

Les travaux commenceront la semaine prochaine. Ils consisteront à créer des plateformes en sable stabilisé sur lesquelles seront posés les agrès. Les services travaux de la C.A.P.S.O. et le personnel communal travailleront de concert pour mener à bien ce chantier qui durera environ 3 semaines.

Travaux école

Les brise-vent au droit du préau ont remplacé les bâches arrachées par le vent. Durant les vacances scolaires, la classe de Monsieur VERLINE (classe de C.M.2) sera repeinte et des pare-soleil seront posés.

Espaces verts

Actuellement, trois de nos agents s'activent pour entretenir la commune de Mametz (tonte, taille de haies, désherbage et entretien des 3 monuments aux Morts, des quatre cimetières et des multiples zones aménagées et étangs).

► Etudes

Etude acoustique

Une étude va être réalisée à la salle du Millénium afin d'améliorer l'acoustique de ce bâtiment. Trois bureaux d'études spécialisés ont remis leurs offres qui seront analysées la semaine prochaine.

Etude thermique de l'école maternelle

Le bureau d'étude « Solener » mandaté par la Fédération Départementale de l'Energie a réalisé un audit de ce bâtiment. Le but de cet audit consiste à faire un point précis de l'état existant et de proposer les améliorations possibles pour rendre ce bâtiment moins énergivore.

Ces études chiffrées nous permettront de programmer ces travaux durant les années à venir.

Madame Hélène MITHIEUX, conseillère déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture prend la parole :

- 1) **Syndicat scolaire et participation demandée aux communes.** Avant 2017, le Syndicat scolaire avait pour entité juridique le SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples). Il était en charge du centre de loisirs grandes vacances mais également de la salle de sport de Théroouanne et associations sportives diverses. La participation par commune était de 10€ par habitant. La salle de sport étant passée sous gestion CAPSO, le Syndicat Scolaire a changé son statut juridique pour devenir SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) en 2017 et géré uniquement le centre de loisirs grandes vacances. La participation demandée aux communes est de 70 € par enfant participant au centre de loisirs. Celle-ci est votée en conseil du Syndicat par les représentants des communes.
- 2) **Ecole / sécurité.** Le 18 mai dernier a eu lieu à l'école une réunion concernant la sécurité (systèmes d'alerte) à l'école des Tilleuls. Etaient présents M. Everaère, M. Lebrun-Vandewalle, M. Bultel et Mme Mithieux. L'état des lieux et les actions envisagées ont été décrits et listés et ont fait l'objet d'un compte-rendu. Il faut maintenant attribuer les actions et y répondre.
- 3) **Le logiciel cantine / garderie** a été mis en place au retour des vacances de Pâques et semble apporter satisfaction aux usagers. Un message a été adressé aux parents pour sonder leur satisfaction par rapport à ce logiciel. Nous attendons leurs retours pour les analyser.
- 4) **Boîtes à livres :** Trois boîtes à livres vont être installées dans la commune (contre le Rupro, contre l'arrêt de bus sur la place de Crecques et à côté du Distributeur automatique de billets). Le financement et la pose sont pris en charge par la CAPSO. Hélène Mithieux se charge de garnir et entretenir ces boîtes.

- 5) **Poulailler à l'école** : Monsieur Robilliard, initiateur et responsable du poulailler de l'école des Tilleuls a pris la décision de stopper définitivement cette activité, suite à de nombreuses remarques et à une dénonciation anonyme auprès du rectorat. Les poules seront donc données à qui souhaitera les adopter.
- 6) **Randonnée des trois clochers** : Plusieurs conseillers ainsi que des personnes de l'agence d'urbanisme ont parcouru cette randonnée afin de lister les différents points d'attrait touristique à mettre en valeur. Mme Mithieux a réalisé un article qui paraîtra dans le prochain bulletin, rassemblant les 36 points relevés. Mme Talleux et Mme Lambert les ont photographiés afin d'illustrer l'article. Monsieur Watelle (Agence d'Urbanisme) a réalisé le plan de la randonnée. Nous souhaitons par la suite poursuivre le travail commencé avec l'agence d'urbanisme pour la mise en place de QR codes pour les points touristiques, la réalisation du plan, et réalisation d'une pancarte rassemblant les différentes randonnées de Mametz.
- 7) Le mardi 15 juin 2021, dans le cadre du **CLEA** (Contrat Local d'Education Artistique) a eu lieu l'atelier de création « réaliser son aire de jeux idéale » animé par Monsieur Pereira, artiste, à l'aide de cagettes, avec les élèves de l'école des Tilleuls (CE2 à CM2). Les « édifices » obtenus peuvent être une base de réflexion pour réalisation de notre future aire de loisirs derrière la mairie. L'agence d'urbanisme va travailler à nos côtés pour nous aider dans ce projet.
- 8) La remise des prix aux élèves de l'école des Tilleuls aura lieu le vendredi 2 juillet à l'occasion de la kermesse organisée par l'A.P.E. Remise des livres des maternelles au CM1 le matin. Remise des tablettes aux CM2 à 16h pour plus de sureté.

Monsieur Sandy PAYEN, conseiller délégué à l'environnement et au sport informe :

- Les jardins familiaux sont en cours de réalisation.
- Le parcours santé va être installé à partir du lundi 21 juin 2021.
- Eco pâturage : 2 enclos sont en cours de réalisation à la Sauvagine.
- Des fleurs ont été plantées dans les bacs et dans les jardinières sur les ponts.
- « Avec Hélène, nous avons reçu l'agence d'urbanisme pour travailler sur la randonnée des 3 clochers. Nous espérons la mise en place avec des QR codes pour l'été 2022. »

Madame Laurence FENES, adjointe au maire en charge des affaires sociales et des cérémonies :

En ce qui concerne le C.C.A.S. nous organisons le 1er juillet prochain l'assemblée générale du club des aînés afin de le relancer.

Les invitations vont partir prochainement à l'ensemble des adhérents du club ainsi qu'aux aînés ayant répondu à notre enquête de l'an dernier.

Un nouveau bureau sera élu lors de la prochaine assemblée générale.

Madame Marie-Line TALLEUX, adjointe chargée aux fêtes et aux associations dresse un point sur son domaine d'activités :

► Chasse aux œufs de PÂQUES, le 2 avril 2021

Le Comité des Fêtes avait prévu dans un premier temps, une chasse aux œufs uniquement dans différents secteurs autour de l'école pour respecter les conditions sanitaires.

En accord avec Monsieur EVERAËRE et l'A.P.E., nous avons décidé d'organiser une distribution de chocolats, classe par classe. Des mascottes commandées par l'A.P.E., nous ont aidés à animer ce moment de partage. Une après-midi festive pour tous en cette journée glaciale. Les enfants ont dansé avec les mascottes « Woody & LOL » et nous avons pris des photos de chaque classe...

Les enseignants, A.E.S.H. & A.T.S.E.M. ont tous eu leur petite surprise !

Rappel :

- L'A.G. du Comité des Fêtes le 2/07/2021 à 18H30
- Le Feu d'Artifice du 13/07/2021 : Ouverture des festivités à 19H, Concert gratuit à 20H30 et Tir du feu à 23H30
- La « Petite Brocante » du 12 septembre prochain aura bien lieu à l'occasion de la ducasse.

DCM2021/17 - DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES

DCM2021/18 - DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

DCM2021/19 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE -FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA T.C.C.F.E. PERCUE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE

DCM2021/20 - MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT VELO POUR LA COMMUNE DE MAMETZ

DCM2021/21 - TRANSFERT DES DROITS D'OCCUPATION DE FREE MOBILE A LA SOCIETE ON TOWER FRANCE

DCM2021/22 - PRESTATION DE FOURNITURES DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

DCM2021/23 - CHANTIER D'INSERTION POUR LES TRAVAUX A L'EGLISE DE MARTHES

DCM2021/24 - OPERATION UN JEUNE UNE SOLUTION ET EMPLOI SAISONNIER

DCM2021/25 - CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE